Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et Forestiers

Cette édition a été produite par Les Publications du Québec

Dépôt légal — 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08852-6
ISSN 0828-6671

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 119A
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986.

Suivant les dispositions de l'article 28 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Québec, décembre 1986

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1986, relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Ce rapport résume les opérations du Fonds se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

Fonds d'assurance-prêts
agricoles et forestiers,

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, décembre 1986

Table des matières

Sommaire de l'exercice 1985-1986 8

Rapport du président 9

Activités 11
Droits d'assurance 11
Intérêts gagnés 11
Remboursement de pertes 11
Recouvrement 11

États Financiers 13

Rapport du vérificateur 13

Sommaire de l'exercice 1985-1986

Droits d'assurance perçus	191 949 $
Revenus de dépôts et de placements	1 764 388 $
Recouvrement	49 897 $
Pertes payées	15 141 190 $

Rapport du président

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est un organisme gouvernemental qui a été institué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers sanctionnée le 8 juin 1978. Il est administré par un conseil d'administration composé des cinq régisseurs de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le Fonds a pour rôle d'assurer aux prêteurs le remboursement des pertes résultant des prêts consentis depuis le 1er août 1978 dans le cadre des sept lois de crédit agricole et forestier ci-après mentionnées. Il s'agit des lois suivantes: la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la Loi sur le crédit agricole, la Loi favorisant l'amélioration des fermes, la Loi favorisant le crédit à la production agricole, la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, la Loi sur le crédit forestier et la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Le remboursement visé couvre les pertes de principal et d'intérêt de même que les dépenses admises par règlement et encourues par les prêteurs soit pour assurer la protection de leurs garanties, soit pour en exercer la réalisation. En vertu de la loi constitutive du Fonds, les réclamations produites par les prêteurs à la suite d'une perte doivent être examinées par l'Office du crédit agricole du Québec et, sur la recommandation de celui-ci, le Fonds en effectue le paiement.

Aux termes de la loi, le Fonds doit déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec toutes les sommes qui lui sont versées et dont il ne prévoit pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations. Le ministre des Finances est également autorisé à verser au Fonds les sommes qui lui manquent pour parfaire le paiement de ses obligations, chaque fois que ses revenus ainsi que toute partie de son capital qui excède 10 millions $ ne peuvent y suffire.

Les activités du Fonds pour son exercice terminé le 31 mars 1986 ont accusé une augmentation au niveau des droits d'assurance perçus, due à une hausse des sommes prêtées au cours de l'exercice en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes.

Le montant des pertes remboursées au cours de l'exercice fut de 15 141 190 $ comparativement à 9 349 544 $ au cours de l'exercice précédent. Dans cette augmentation se reflète la continuation des effets d'une conjoncture économique passablement difficile, à laquelle le secteur agricole n'a pas échappé et qui a affecté plus durement la production porcine.

Il est à prévoir que le montant des pertes dues à cette conjoncture pourra s'accroître, sinon continuera d'être aussi élevé durant quelques autres exercices, à cause de délais parfois très longs que requiert le processus de réalisation des garanties.

Signalons, en terminant, que le montant des revenus provenant des sommes placées par le Fonds a atteint 1 764 388 $ au cours de l'exercice 1985-1986, incluant un montant de 557 344 $ qui provient de la distribution par la Caisse de dépôt et placement du Québec des gains à la vente de placements du fonds général de la Caisse.

Le président,

Camille G. Moreau

Activités

Droits d'assurance

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1986, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 191 949 $. Cette somme se répartit comme suit selon sa provenance:

	Montant $
Loi sur le crédit agricole	—
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	75 883
Loi favorisant l'amélioration des fermes	54 564
Loi favorisant le crédit à la production agricole	61 502
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	—
Total	**191 949**

Revenus de dépôts et de placements

Durant l'exercice financier, les sommes placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont rapporté des intérêts s'élevant à 1 207 044 $.

En outre, durant l'exercice financier, la Caisse de dépôt et placement du Québec a distribué la réserve générale du fonds général aux détenteurs d'unités de dépôt à participation. Cela a permis d'augmenter le nombre d'unités de dépôt à participation du Fonds de 1 430 unités pour une valeur globale de 557 344 $.

Remboursement de pertes

Durant l'exercice financier 1985-1986, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes relativement à des prêts consentis en vertu de différentes lois.

Compte tenu du traitement des réclamations qui, dans le cas de la plupart des emprunteurs à qui un ou plusieurs prêts ont été consentis, peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier, le montant des réclamations payées aux prêteurs s'est élevé à 15 141 190 $.

Ces réclamations sont reliées à 222 emprunteurs dont la plupart ont dû abandonner leurs opérations au cours d'exercices antérieurs à la suite d'une faillite, d'une vente forcée ou autrement. Parmi ces emprunteurs, la majorité d'entre eux, soit 118, étaient des producteurs de porcs qui ont connu des difficultés à l'occasion de la crise du prix du porc.

Comme un même emprunteur peut avoir détenu plusieurs prêts qui occasionnent des pertes, que la réalisation de la garantie de ces divers prêts peut requérir des délais variant parfois considérablement et qu'il en va de même pour le traitement des réclamations pour pertes découlant de ces prêts, il est possible que les réclamations relatives à un tel emprunteur puissent s'échelonner sur plus d'un exercice. Ainsi, certains des 222 emprunteurs susmentionnés ont pu voir une ou plusieurs réclamations les concernant avoir été payées au cours de l'exercice 1984-1985, alors qu'il se peut que d'autres réclamations puissent n'être payées que durant l'exercice 1986-1987.

Dans le secteur des prêts agricoles à long terme, des réclamations au nombre de 136 ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 9 857 722 $.

En ce qui a trait aux prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, des réclamations au nombre de 128 ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 1 754 823 $.

Quant aux prêts à court terme consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, le traitement de 55 réclamations a été complété et il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 2 449 259 $.

Dans le cas des prêts consentis en vertu de la Loi favorisant un crédit spécial au cours de périodes critiques, il y a eu 42 réclamations dont le traitement a été complété. Il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 825 598 $.

Enfin, 12 prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier ont fait l'objet de réclamations dont le montant de 253 788 $ a été payé durant l'exercice.

Recouvrement

Une somme de 49 897 $ ayant trait à des pertes payées antérieurement, a été récupérée au cours du présent exercice.

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1986

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1986 ainsi que l'état de l'évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1986 ainsi que son évolution pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cors de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 juin 1986

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1)

Bilan au 31 mars 1986

	1986	1985
Actif		
Encaisse	—	263 513
Revenus de dépôts à recevoir	381 355	259 859
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	12 332	5 338
Dépôts à participation (note 3)	10 571 406	10 014 062
	10 583 738	10 019 400
	10 965 093	**10 542 772**
Passif		
Découvert bancaire	641 083	—
Créditeurs	1 193	—
Avance du gouvernement du Québec	322 817	542 772
	965 093	542 772
Avoir du Fonds (note 4)	10 000 000	10 000 000
	10 965 093	**10 542 772**

Prêts assurés (note 5)

Pour le Conseil d'administration

Camille G. Moreau

J.-Claude Simoneau

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 1986

	1986	1985
Avoir du Fonds au début	10 000 000	10 000 000
Droits d'assurance	191 949	188 286
Recouvrements de pertes	49 897	72 990
Revenus de dépôts	1 207 044	1 091 041
Revenus de placements provenant de la distribution par la Caisse de dépôt et placement du Québec des gains et pertes à la vente de placements du fonds général (note 3)	557 344	—
Contribution du gouvernement du Québec	13 134 956	7 997 227
	25 141 190	19 349 544
Remboursements des pertes aux prêteurs	15 141 190	9 349 544
Avoir du Fonds à la fin	**10 000 000**	**10 000 000**

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Notes complémentaires 31 mars 1986

1. Constitution et objet

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers. Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir du débiteur en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de dépôts

Les revenus de dépôts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont comptabilisés lors du déboursé.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et ne sont pas présentées aux états financiers du Fonds.

3. Dépôts à participation

Au 31 mars 1986, le Fonds détient 13 597 (1985: 12 167) unités de dépôts à participation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont le coût s'établit à 10 571 406 $ (1985: 10 014 062 $). Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque trimestre. Basée sur la valeur unitaire de réalisation, la valeur des dépôts à participation détenus au 31 mars 1986 est de 11 852 043 $ (1985: 10 360 890 $).

La Caisse de dépôt et placement du Québec a effectué le 31 décembre 1985, la distribution de la réserve générale du fonds général aux détenteurs d'unités de dépôts à participation. Le produit de cette distribution a été versé aux déposants sous forme d'unités de dépôts à participation du fonds général. Le nombre d'unités de dépôts à participation détenus par le Fonds et leur coût au 31 mars 1986 ont ainsi été augmentés respectivement de 1 430 unités et de 557 344 $.

4. Avoir du fonds

Selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, la dotation de 10 millions $ constituée par le gouvernement du Québec en faveur du Fonds, les droits d'assurance et les recouvrements de pertes font partie du capital du Fonds. Le paiement des obligations du Fonds envers les prêteurs doit s'effectuer à même les revenus du Fonds et, s'ils sont insuffisants, à même toute partie du capital qui excède 10 millions $.

Lorsque les revenus sont insuffisants pour exécuter le paiement des obligations du Fonds et que ledit excédent ne peut y suffire, en tout ou en partie, le gouvernement est autorisé à verser au Fonds, à la demande de ce dernier, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour parfaire tel paiement.

5. Prêts assurés

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs et se détaillent comme suit:

	1986	1985
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	1 198 762 000	1 118 416 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75)	21 123 000	23 058 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	219 124 000	203 700 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77)	60 236 000	73 228 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)	30 512 000	34 218 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)	16 507 000	3 742 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	4 426 000	6 184 000
	1 550 690 000	**1 462 546 000**

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 15 millions $ des 76 millions $ qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1985. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1986 en défaut depuis un an, le montant estimé des pertes que le Fonds pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs est 90 millions $. Le déboursement de ce montant s'étalera sur les prochains exercices financiers.